

Les amis du patrimoine : Le Soulié

Assemblée générale Extraordinaire - 09 aout 2024

Procès verbal

1. Introduction par la président Frédéric Bonnet

La convocation de cette assemblée générale extraordinaire a pour but la validation de la modification des statuts de l'association « Les amis du patrimoine : Le Soulié ». Le président présente les différentes évolutions qui ont été discutées et proposées par le conseil d'administration.

Ces modifications portent sur :

a. But et objet de l'association :

Cette association a pour objet de préserver, de mettre en valeur le patrimoine de la commune de Le Soulié (Hérault), de le faire découvrir.

La notion de patrimoine s'entend pour :

- *du patrimoine matériel : bâtiments, monuments, objets, lieux et espaces naturels remarquables (tourbières, faune, flore)...*
- *du patrimoine immatériel : histoire du village, contes, légendes, mémoire, pratiques passées, culture locale, langue occitane,...*

L'association intervient sur :

- *de la rénovation de lieux remarquables et de bâtiments,*
- *des actions visant à redécouvrir la mémoire, les lieux, les histoires passées,*
- *des actions de promotion, de diffusion et de valorisation du patrimoine et de la culture locale.*

b. Le siège social qui sera situé à la Mairie de Le Soulié.

Adresse postale :

Association « Les amis du patrimoine : Le Soulié »

Mairie de Le Soulié

34330 Le Soulié

c. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 4 à 8 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles tous les 3 ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

SB #3

Les amis du patrimoine : Le Soulié

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les 6 mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du.de la président.e est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

d. Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de : un.e président.e, un.e trésorier.e et, éventuellement, un.e secrétaire.

e. mode de fonctionnement

L'association a un mode de fonctionnement participatif. Il s'agit d'impliquer au plus les adhérent.e.s dans le fonctionnement et la vie de l'association par une participation aux activités de tous ordres que met en œuvre l'association.

f. Communication et information

L'association se dote d'un site internet d'information et de communication afin de :

- *Informers les adhérents et le public sur la vie de l'association.*
- *Publier des articles sur le patrimoine et l'histoire de la commune.*

Ce site « <https://www.lepatrimoinésolarien.fr> » est visible par l'ensemble du public ; il est participatif et son élaboration est ouverte à tous et toutes les adhérent.e.s.

Une publication papier annuelle est réalisée et diffusée aux adhérent.e.s.

2. Vote de l'assemblée

Au 09 aout 2024, l'association est composée de 29 adhérent.e.s à jour de leur cotisation.

25 adhérent.e.s sont présents à l'assemblée générale extraordinaire.

2 adhérents ont donné leur délégation de pouvoir à un adhérent.

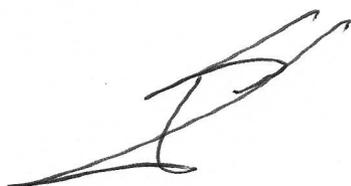
Les nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité des votants.

En pièce jointe : les statuts de l'association 2024

Fait le 09/08/2024 à Le Soulié

Le président : Frédéric Bonnet

La trésorière : Sonia Baret



Ensemble, faisons vivre notre patrimoine !

SB
